

Arrêté n° 187 du 24 novembre 2025

LE MAIRE DE TOURNAVAUX,

Vu le code de la route notamment l'article R 411-5 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3213-4, L3221-4 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 20 novembre émanant de la Société VEOLIA,

Vu la demande de réfection de la chaussée ;

Considérant que les travaux de raccordement au réseau AEP du 16 Route d'Haulmé.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et autorisations, sur la rue du 24 au 28/11/2025. Cette réglementation s'applique sur la section suivante : dans les deux sens.

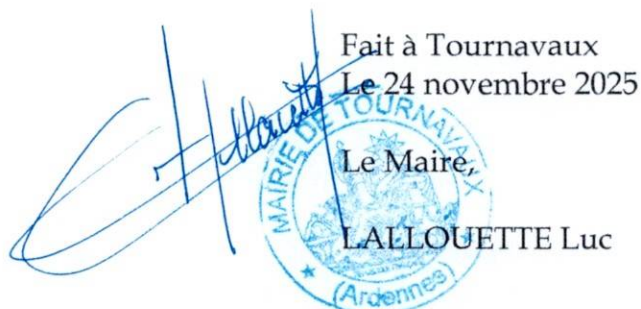
Article 2 : L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge de la société VEOLIA. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de Tournavaux et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes et Infrastructures,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Monsieur le Maire de la Commune de Tournavaux,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournavaux
Le 24 novembre 2025
Le Maire,
LALLOUETTE Luc

The block contains the signature and official stamp of the Mayor of Tournavaux. The signature is a large, stylized blue ink mark. The official stamp is circular, with the text 'MAIRIE DE TOURNAVAUX' around the top and 'Ardennes' at the bottom. The name 'LALLOUETTE Luc' is printed below the stamp.